

Rapport de monitoring sur la situation de la liberté de presse en RD Congo

(Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024)

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE LA
PRESSE EN AFRIQUE (OLPA)
&
PARTENARIAT POUR LA PROTECTION
INTÉGRÉE (PPI)

Janvier 2025

Table des matières

03 SIGLES ET ABRÉVIATIONS

05 AVANT-PROPOS

08 PRÉSENTATION DES DEUX ORGANISATIONS PARTENAIRES

- 1.1. Observatoire de la liberté de la presse en Afrique (OLPA) 8
 - 1.2. Partenariat pour la protection intégrée (PPI) 9
-

10 MONITORING DE LA SITUATION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

- 2.1. Méthodologie de collecte et de traitement de cas 10
 - 2.2. Typologie des cas d'atteintes à la liberté de la presse 11
 - 2.3. Situation globale de la liberté de la presse (janvier à décembre 2024) 12
 - 2.4. Description détaillée des cas d'atteintes à la liberté de la presse par province 16
 - 2.5. Réactions de OLPA et PPI aux cas d'atteintes à la liberté de la presse 42
-

44 CONCLUSION

Sigles et abréviations

ACP	: Agence congolaise de presse
ANR	: Agence nationale de renseignements
ADF	: Alliance des forces démocratiques
CENI	: Commission électorale nationale indépendante
CNPSC	: Coalition nationale pour la souveraineté du Congo
CODECO	: Coopérative pour le développement du Congo
CSAC	: Conseil supérieur de l’audiovisuel et de la communication
DDH	: Défenseur des droits de l’homme
DGM	: Direction générale de migration
DGRAD	: Direction générale des recettes participatives, judiciaires, domaniales et de participation
ECIDE	: Engagement pour la citoyenneté et le développement
FARDC	: Forces armées de la République démocratique du Congo
GPA Zaïre	: Groupe des patriotes armés Zaïre
IGF	: Inspection générale des finances
NCR	: Notre chaîne de radio
NSSC	: Nouvelle société civile du Congo
M23	: Mouvement du 23 mars
OPJ	: Officier de police judiciaire
ODD	: Objectif de développement durable
ONG	: Organisation non gouvernementale
PNC	: Police nationale congolaise
RCMOBA	: Radio communautaire de Moba
RASO FM	: Radio pour le soutien aux orphelins FM
PROLIR	: Protéger la liberté d’informer en République démocratique du Congo
RCAB	: Radio communautaire Amkeni Biakato
RCWA	: Radio communautaire de Walikale
RCBU	: Radio communautaire Bikoro union
RCLS	: Radio communautaire de Lubero sud
RCM	: Radio communautaire de Mangina

RCMO	: Radio communautaire de Moba
RDC	: République démocratique du Congo
RTCL	: Radio communautaire de Luholu
RTD	: Radio communautaire Tshuapa pour le développement
RTDK	: Radio télé debout Kasai
RTDV	: Radio Télévision Dilolo
RTEEC	: Radio Télévision de l'église évangélique des témoins du Christ
RTFM	: Radio Télé FADS Mahagi
RTM	: Radio télé Moba
RTNC	: Radio télévision nationale congolaise
RTOP	: Radio télé océan pacifique
RTSUK	: Radio télévision de la solidarité Kwangolaise
SOKIMO	: Société minière de Kilo Moto
UDTM	: Union pour la défense des taxi-motos
UNACO	: Union nationale des tradipraticiens du Congo
UCB	: Université catholique de Bukavu
UNPC	: Union nationale de la presse du Congo

En République démocratique du Congo (RDC), le début de l'année 2024 a été marqué par la publication des résultats des élections présidentielles, législatives et municipales qui ont eu lieu le 20 décembre 2023. A partir de la publication des résultats du scrutin présidentiel intervenue le 31 décembre 2023, des nombreuses déclarations politiques les contestant ou supportant la crédibilité du processus électoral. Le phénomène s'est reproduit lors des publications des résultats des élections législatives, provinciales et municipales qui étaient précédées et suivies d'une série de contestations notamment au sujet de bourrage des urnes et de multiples irrégularités.

Deux ans avant la tenue de ces élections, l'État de siège a été décrétée en mai 2021 pour les provinces du Nord Kivu et de l'Ituri dans la partie Est du pays, fragilisée par l'insécurité depuis maintenant trois décennies, et définit comme une réponse à cette insécurité et comme un élément central de la stratégie du gouvernement pour le retour effectif de la paix.

Trois ans plus tard, peu de résultats ont été enregistré : la situation est restée chaotique, allant même de mal en pire! Que des scènes dramatiques vécues au quotidien ! Aux tueries, aux pillages, aux viols, au racket des populations, aux incendies des villages, aux déportations et à la criminalité urbaine, s'est ajoutée la guerre d'agression de la RDC mené par le Mouvement du 23 mars (M23) appuyés par l'armée rwandaise.

Au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest, une majorité de citoyens souffrent des mauvaises conditions socio-économiques dans lesquelles vit la population, expliquée pour beaucoup par la persistance de pratiques de mauvaise gouvernance, notamment le détournement des deniers publics et la corruption.

Devant couvrir des élections sujettes aux controverses politiques, à la guerre et aux violations des droits humains, aux conditions socio-économiques déplorables ainsi qu'à l'impunité, les défenseurs de droits de l'Homme et les professionnels des médias ont subi un grand nombre de toutes formes de menaces pour avoir porté haut la voix et la souffrance de la population.

Au cours de l'année 2024, les formes d'atteintes à la liberté de la presse ont pris diverses formes : cas d'incarcérations, poursuites judiciaires contre des journalistes, agressions, menaces de mort, pressions fiscales, fermeture de certains organes de presse ou entraves au libre accès à l'information.

Dans ce contexte, la situation des journalistes s'est aggravée à l'Est de la RDC, particulièrement en province du Nord-Kivu où sévit la rébellion du M23 ainsi que dans les provinces de Maï-Ndombe avec le phénomène « *mobondo* », la province de l'Ituri, du Maniema et du Sud-Kivu où les journalistes sont souvent victimes d'attaques entre parties au conflit alimenté par l'activisme des groupes armés locaux. À cela s'ajoute la persistance de la corruption qui est un défi de taille dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Plusieurs cas de menaces et d'intimidations à l'endroit des journalistes sont rapportés par les organisations de défense des droits de l'Homme, notamment PPI et OLPA à travers le monitoring quotidien des attaques contre la liberté de presse.

Ces journalistes sont arrêtés ou poursuivis en justice pour des faits liés à leur travail d'information, ou encore sont contraints de quitter leur milieu de vie pour vivre dans la clandestinité.

Les menaces subies sont, dans la majorité des cas, perpétrées par des personnes investies du pouvoir public et des groupes armés.

Malgré ce contexte hostile à leur travail, les professionnels des médias n'ont pas désarmé. Ils ont bataillé dur et se sont rassurés que la population jouisse de son droit d'être informée, malgré le prix à payer.



La situation des journalistes s'est aggravée à l'Est de la RDC, particulièrement en province du Nord-Kivu où sévit la rébellion du M23 ainsi que dans les provinces de Maï-Ndombe avec le phénomène « mobondo », la province de l'Ituri, du Maniema et du Sud-Kivu où les journalistes sont souvent victimes d'attaques entre parties au conflit alimenté par l'activisme des groupes armés locaux. À cela s'ajoute la persistance de la corruption qui est un défi de taille dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire...

Dans le cadre d'un appui du projet « Protéger la liberté d'informer en RDC » (PROLIR), mis en œuvre par Internews et financé par la coopération suisse, OLPA et PPI ont suivi quotidiennement la situation de la liberté de la presse à travers le monitoring des cas de violations de droits des journalistes et des médias sur l'ensemble du territoire national, du 1 janvier au 31 décembre 2024. Les deux organisations ont également apporté une assistance à des journalistes victimes d'atteintes liées l'exercice de leur métier.

OLPA et PPI ont publié respectivement des rapports mensuels et bimensuels détaillés sur tous ces cas répertoriés. C'est donc l'ensemble des éléments contenus dans chacun de ces rapports qui a permis la production du présent rapport annuel.

Présentation des deux organisations partenaires

L'Observatoire de la liberté de la presse en Afrique (OLPA) et Partenariat pour la protection intégrée (PPI) interviennent notamment dans la défense et la promotion de la liberté de la presse, travaillent sur des missions et axes d'intervention presque communs.

1.1. Observatoire de la liberté de la presse en Afrique (OLPA)

Créée le 3 mai 2004 par un groupe de jeunes juristes et journalistes, l'Observatoire de la liberté de la presse est une Organisation non gouvernementale.

Son siège social est basé à Kinshasa. Son champ d'intervention est circonscrit à l'ensemble du territoire national. L'ONG dispose d'un bureau de coordination dénommé « la maison des journalistes » basée dans la ville de Goma, dans la province du Nord-Kivu.

OLPA a pour mission de :

- Défendre et promouvoir le droit d'informer et d'être informé sur toute l'étendue de la RDC, et au fur et à mesure, dans toute l'Afrique ;
- Fournir une assistance judiciaire gratuite aux professionnels de la presse ;
- Participer à l'œuvre du développement de la presse et de la démocratie en Afrique, en association avec d'autres organismes partenaires, cela par le renforcement des capacités du personnel des médias pour un exercice responsable de la liberté d'information et lutter contre la désinformation.

OLPA mène également des actions de plaidoyer et de lobbying auprès des décideurs en vue d'obtenir des progrès sur le cadre légal et les conditions d'un bel exercice de la liberté de presse.

Pour atteindre ces missions, OLPA dispose de plusieurs départements travaillant sous la coordination d'un Comité exécutif. Ce Comité bénéficie d'un personnel d'appoint.

Un réseau de correspondants relaie tous les cas d'atteintes à l'exercice de la liberté de la presse au niveau du département de monitoring des atteintes qui les examine et décide des actions à mener pour les cas avérés.

1.2. Partenariat pour la protection intégrée (PPI)

Créée en janvier 2017 par quatre jeunes congolais, passionnés par la défense des droits de l'Homme, Partenariat pour la Protection Intégrée (PPI) est une organisation de la société civile à but non lucratif, non confessionnelle et non partisane. Elle a son siège à Bukavu dans la province du Sud-Kivu. PPI dispose des bureaux de liaison à travers des points focaux installés dans toutes les provinces de la République démocratique du Congo.

L'ambition de PPI est d'intervenir non seulement sur le territoire national mais également d'étendre ses opérations dans les pays limitrophes.

PPI a pour mission de :

- Assurer la protection des défenseurs des droits de l'Homme (DDH) ;
- Promouvoir la paix à travers un soutien personnalisé aux promoteurs de l'Objectif 16 du développement durable (ODD) ;
- Protéger les DDH contre les menaces individuelles et institutionnelles, leur fournir des outils de travail adaptés aux impératifs de la mondialisation et les former à maintenir une coopération interinstitutionnelle entre la société civile et les acteurs étatiques pour la cause des droits humains, la paix et la réforme institutionnelle.

Les programmes principaux de PPI sont :

- La protection des défenseurs des droits humains à travers le renforcement de leurs capacités, le plaidoyer et l'aide juridico-judiciaire, ainsi que la mise en place de mesures d'urgence ;
- La promotion de la paix qui comprend des recherches sur les dynamiques des conflits, ainsi que du plaidoyer en politiques publiques et droits humains, l'accès à la justice pour les défenseurs des droits humains ainsi que l'encadrement et la capacitation des animateurs de la paix.

Monitoring de la situation de la liberté de la presse

2.1. Méthodologie de collecte et de traitement de cas

Pour collecter les différents cas d'atteintes à l'exercice de la liberté de la presse, OLPA et PPI font le suivi quotidien de la situation de la liberté de la presse par l'observation des publications effectuées sur les différents supports, à savoir la presse écrite, la télévision, la radio, les comptes Twitter, les pages Facebook et les groupes WhatsApp.

Les informations leur parviennent également par les victimes elles-mêmes ou à travers le réseau de correspondants disséminés sur le territoire national.

Une fois les informations sur le cas possible d'attaques contre la liberté de la presse collectées, commence le travail de la vérification ou de la confirmation des cas qui doivent être liés à l'exercice de la profession du journaliste. Cette vérification consiste à confronter les récits recueillis auprès de différentes sources (la victime, ses collègues, le présumé auteur, les autorités politico-administratives, les services de sécurité et de renseignement, les acteurs de la société civile).

Cette phase se déroule en plusieurs étapes permettant de rassembler des informations exactes et précises, qui donneront lieu à l'élaboration d'une alerte, d'un communiqué ou de certaines actions de plaidoyer.

La qualification de l'incident ou de l'atteinte dépend de l'un des concepts contenus dans la typologie des cas à laquelle se réfèrent les organisations de défense de la liberté de la presse tant au niveau national qu'international.

2.2. Typologie des cas d'atteintes à la liberté de la presse

2.2.1. Introduction

« La liberté de la presse est la possibilité effective pour les journalistes, en tant qu'individus et en tant que collectifs, de sélectionner, produire et diffuser des informations dans l'intérêt général, indépendamment des interférences politiques, économiques, légales et sociales, et sans menace pour leur sécurité physique et mentale », selon Reporters sans frontières¹.

Dans le cadre de leur mission de défense de la liberté de la presse, OLPA et PPI recourent ainsi à la typologie adoptée par plusieurs organisations nationales (Journaliste en danger, etc.) et internationales (Reporters sans frontières, Comité pour la protection des journalistes, Protection internationale, Organisation mondiale contre la torture, International Freedom of expression) œuvrant dans le domaine de la défense et de la promotion de la liberté d'expression et de la liberté de la presse. Cette classification vise à clarifier et à rendre concis les cas de violations de la liberté de la presse.

2.2.2. Classification des cas d'atteintes à la liberté de la presse

Les atteintes à la liberté de la presse se présentent de la manière suivante :

- 1. Journaliste tué ou assassiné :** Il s'agit des journalistes ou professionnels des médias qui sont tués dans l'exercice de leur profession ou à cause de celle-ci. Les journalistes assassinés sont ceux qui ont été victimes des meurtres ciblés et délibérés, les visant personnellement dans le but de les faire taire définitivement ;
- 2. Journaliste porté disparu :** Selon Reporters Sans Frontières, un journaliste est porté disparu lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour déterminer s'il a été victime d'un homicide ou d'un enlèvement, et qu'il y a l'évidence que cette disparition est liée à son travail ou à sa qualité de journaliste. Mais aussi qu'aucune revendication crédible n'a été diffusée. Il s'agit donc d'un journaliste dont tout indique qu'il a été tué mais aucun corps ou aucune preuve ne peut l'étayer de façon absolue. Un journaliste passé dans la clandestinité pour sa sécurité ou qui refuse volontairement de donner de ses nouvelles ne peut être considéré comme « porté disparu ».

¹ Reporters sans frontières est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985, reconnue d'utilité publique en France et présente en 2020 dans 14 pays. Elle se donne pour objectif la défense de la liberté de la presse et la protection des sources des journalistes

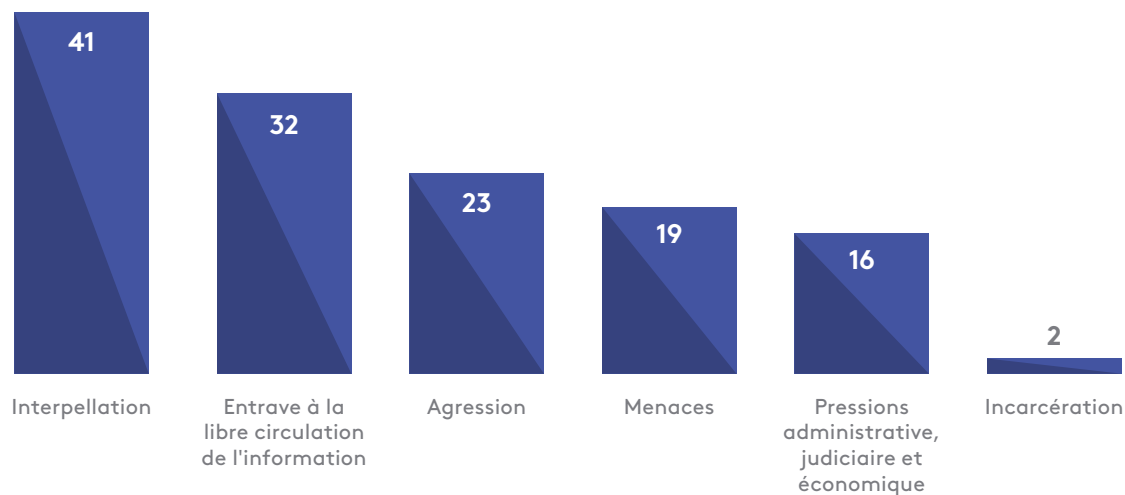
3. **Journaliste emprisonné** : renvoie à tout professionnel des médias, condamné par une juridiction pénale pour un fait lié à son travail et placé dans une maison d'arrêt en vue de purger sa peine.
4. **Journaliste incarcéré** : tout journaliste ayant été privé de sa liberté pendant plus de 48 heures pour des motifs liés à sa profession. Le lieu de la détention importe peu.
5. **Journaliste interpellé** : tout journaliste ayant été privé de sa liberté, pour des raisons professionnelles, pendant moins de 48 heures.
6. **Journaliste agressé, maltraité ou torturé** : tout journaliste agressé physiquement, malmené, violenté, blessé, battu ou ayant subi des souffrances morales ou physiques extrêmes et délibérées en raison de ses opinions ou de ses activités professionnelles.
7. **Journaliste ou média menacé ou harcelé** : tout journaliste victime de toute menace directe ou indirecte, collective ou individuelle, du fait de l'État ou de ses représentants, des formations politiques, des groupes armés ou mouvements rebelles, de communautés religieuses, etc. visant à porter un préjudice ou à entraver l'exercice de sa profession.
8. **Pressions administrative, économique et judiciaire** : fait allusion à l'usage excessif d'une prérogative ou d'une situation en elle-même licite par les organismes publics ou privés en vue de restreindre la liberté d'information (scellés, suspensions, action disciplinaire, le contrôle fiscal sur un média, mandats de comparution, etc.) ;
9. **Entrave à la libre circulation de l'information** : cette catégorie englobe les actes commis par les dépositaires de l'autorité publique dans le but d'étouffer toute propagation des nouvelles (interdiction d'émission et de parution, suspensions provisoires et saisies des journaux, confiscation des notes et suppression des images sur support d'information, expulsion des journalistes, coupure et brouillage de signal des radios et des télévisions)

2.3. Situation globale de la liberté de la presse (janvier à décembre 2024)

Au cours de cette période de rapportage, l'Observatoire de la liberté de la presse en Afrique (OLPA) et Partenariat pour la protection intégrée (PPI) ont enregistré 133 cas d'atteintes à la liberté de la presse. OLPA a documenté 77 cas, PPI 41 et les deux organisations ont documenté ensemble 15 cas.

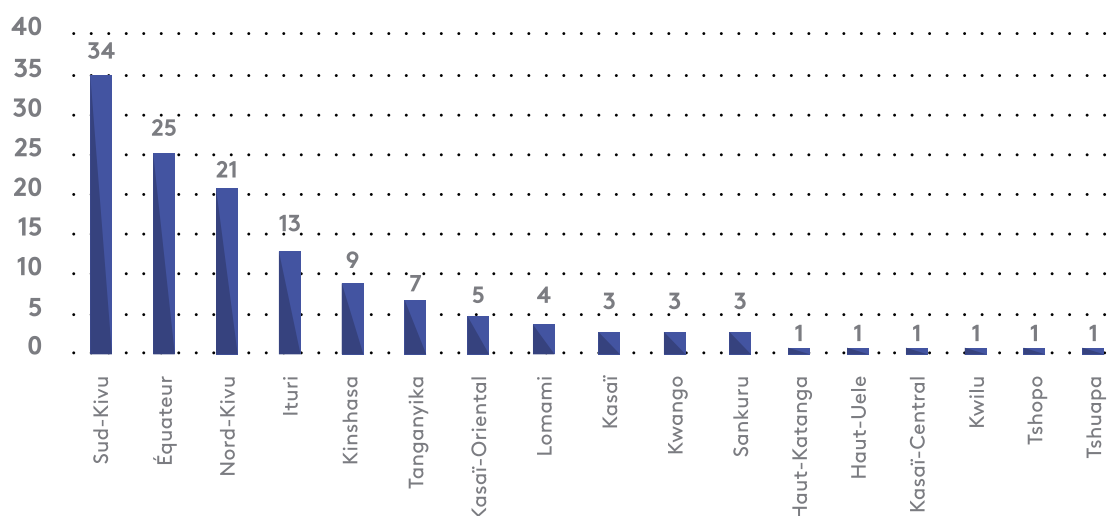
Parmi ces atteintes, 43 concernaient l'intégrité physique des journalistes (agression et menace), 45 leur droit à la liberté de mouvement (interpellation et menace) et 45 leur droit de fournir de l'information au public (entraves à la libre circulation de l'information et pressions administratives, économiques ou judiciaires).

Graphique 1 : Nombre de cas d'atteintes par type d'atteintes



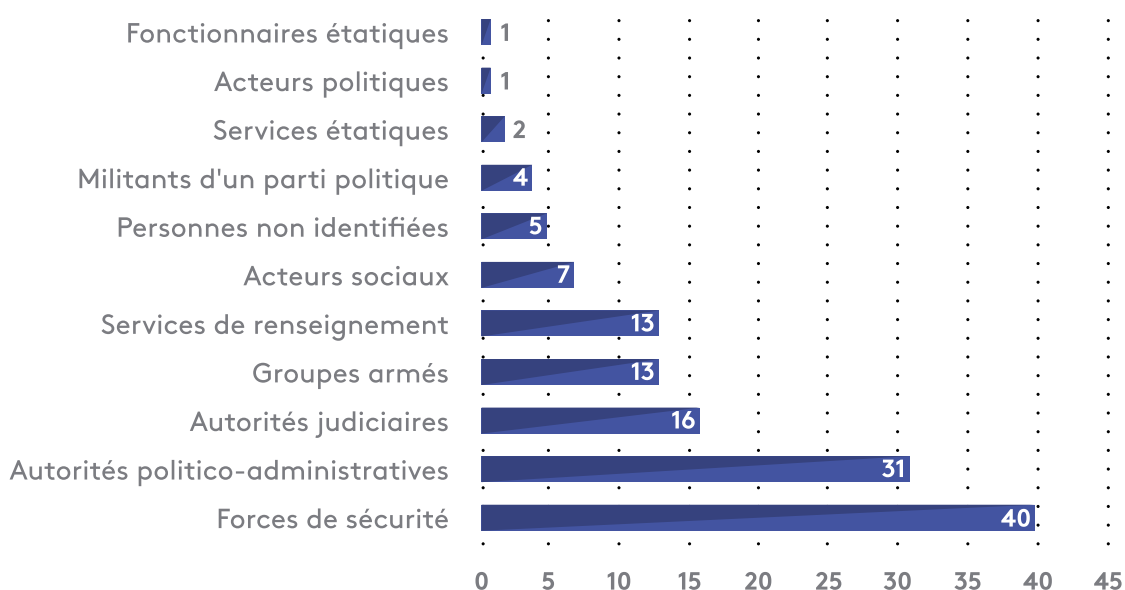
Ces différentes atteintes ont été enregistrées dans 17 provinces sur les 26 que compte la RDC. Ainsi, la province du Sud-Kivu vient en première position avec 34 cas, suivie de celle de l'Équateur - 25 cas, Nord-Kivu - 21 cas, Ituri - 13 cas, Kinshasa - 9 cas, Tanganyika - 7 cas, Kasai-Oriental - 5 cas, Lomami - 4 cas, Kasai, Kwango et Sankuru - 3 cas chacune. Les provinces de Haut-Katanga, Haut-Uele, Kasai-Central, Kwilu, Tshopo et Tshuapa viennent en dernière position avec 1 cas chacune.

Graphique 2 : Représentation de cas d'atteintes par province



Les différentes violations ou abus de la liberté de la presse ont été perpétrés par les forces de sécurité (30 %), les autorités politico-administratives (23 %), les autorités judiciaires (12 %), les services de renseignement (9,7 %), les groupes armés (9,7 %), les acteurs sociaux (membres d'une association, supporters d'un club sportif, fidèles d'une église, acteurs religieux, membres d'une brigade universitaire) (5 %), les personnes non autrement identifiées (4 %), les militants d'un parti politique (3 %), le service étatique (2 %), les acteurs politiques (0,8 %) et les fonctionnaires (0,8 %).

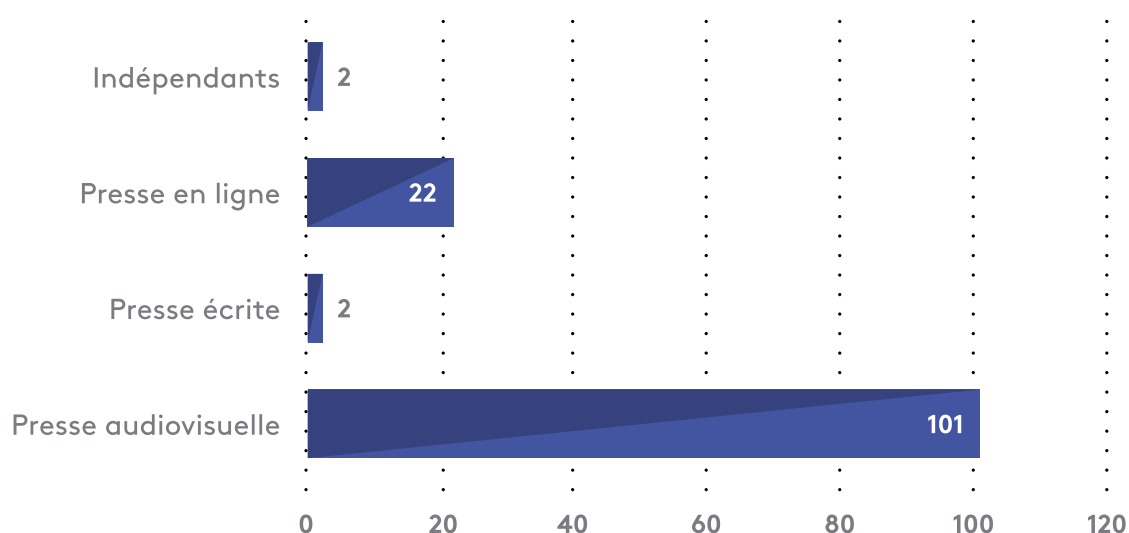
Graphique 3 : Représentation de cas par types d'auteurs



Parmi les victimes de ces atteintes, 115 hommes et 12 femmes ont été dénombrés. Aucune personne vivant avec handicap ou issue des groupes des peuples autochtones ne figure parmi les victimes. De ces victimes, 101 sont issues de la presse audiovisuelle (radios et télévisions), 22 de la presse en ligne et 2 de la presse écrite ainsi que 2 indépendants.

Un total de 6 radios locales a été vandalisées, pillés ou fermées, particulièrement celles localisés dans les territoires sous occupation des rebelles du M23, tels que Lubero, Masisi, Rutshuru.

Graphique 4 : Représentation de nombre des victimes-physiques par catégories des médias



Parmi les victimes de ces atteintes, 115 hommes et 12 femmes ont été dénombrés. Aucune personne vivant avec handicap ou issue des groupes des peuples autochtones ne figure parmi les victimes. De ces victimes, 101 sont issues de la presse audiovisuelle (radios et télévisions), 22 de la presse en ligne et 2 de la presse écrite ainsi que 2 indépendants...

2.4. Description détaillée des cas d'atteintes à la liberté de la presse par province

2.4.1. Province de l'Équateur : 25 cas

* 2 cas d'agression :



Le 9 janvier 2024, Francis Liongo Nzee, journaliste à la radio communautaire Bikoro Union (RCBU), station émettant à Bikoro (province de l'Équateur) a été passé à tabac par Clément Bombamboka, pasteur de l'Eglise du Christ au Congo (ECC/Bikoro) accompagné de son épouse et ses deux enfants. Ils ont asséné plusieurs coups au journaliste l'accusant de proférer des injures à l'adresse du pasteur sur son média. Accusation rejetée par la victime qui s'en est sortie avec de graves blessures à la tête, à la main gauche et au cou. Il a été conduit au bureau du territoire de Bikoro par un officier supérieur de la police nationale congolaise où il a été auditionné par un Officier de police judiciaire (OPJ) qui n'a retenu aucune infraction à sa charge. Après son audition, le journaliste a été conduit à l'hôpital général de Bikoro où il a été pris en charge pendant 9 jours (source : OLPA).



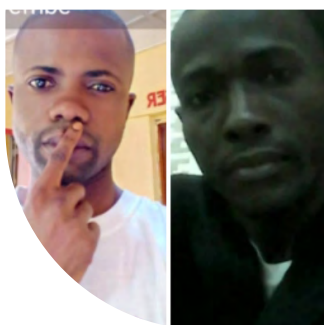
Le 5 février 2024, Mimie Etaka, directrice provinciale de la Radio Télévision nationale congolaise (RTNC/Équateur) a été agressée à son bureau par un certain Reagan non autrement identifié, membre de la garde rapprochée de M. Bobo Boloko Bolumbu, Gouverneur de la province de l'Équateur. Ce dernier estimait que Mme la directrice avait refusé de diffuser un communiqué du Gouvernorat sur les antennes de la RTNC. Quelques jours après cette agression, Mika Longangu, Trésor Nsiabeinga et le nommé Reagan respectivement coordonnateur, coordonnateur adjoint de la cellule de communication et membre de la garde rapprochée du gouverneur ont été interpellés par le Parquet et placés en détention à la prison centrale de Mbandaka où ils ont passé près de 10 jours (source : OLPA).

* 21 cas d'interpellations :

Le 13 février 2024, en marge de la journée mondiale de la radio, une vingtaine de journalistes, à savoir Chilassy Bofumbo du média en ligne Losako.cd, Fabrice Indombe de l'Agence congolaise de presse (ACP/Mbandaka), Kadhafi Ntikala (Radio Bomoko Média), Lelu Lelu et Roger Mulumba (Radio Mambenga), Mamie Kapela (Radio Catholique Mwindi), Michaël Ekwalinga (Radio Liberté), Patience Isembi (Radio Catholique Mwindi), Rachel Lowa (Radio Évangile Éternel), Reagan Ilumbe (Radio Lobiko), Trésor Ikonda (Radio Soleil Couchant), Yvon Nzoka (Radio la Voix de Mbandaka), Baende Lofinda, Etino Bokau, Patrice Nkumu et Simon Kimbangala (RTNC/Mbandaka), Dieu-Merci Boluka, Eric Liyenge, Henry Elenga, José Maza Osukuma et Patrick Loola (Radio-Télévision Libérale) ont été interpellés par la police nationale et conduit dans les locaux de l'Agence Nationale de Renseignements. Ils ont été verbalisés pendant plusieurs heures par les responsables locaux des renseignements, les accusant d'avoir troublé l'ordre public en organisant un rassemblement sans autorisation préalable de l'autorité provinciale. Accusation rejetée par les journalistes détenteurs d'une copie d'accusé de réception de la Mairie de Mbandaka. Ils ont tous été relaxés.

Les journalistes ont dans une déclaration à la presse décrié un manque de considération extrême à l'endroit des professionnels des médias œuvrant dans la province de l'Équateur de la part des membres de l'exécutif provincial (source : OLPA).

* 2 cas de pressions judiciaires :



Les 18 et 19 juillet 2024, Joël Kayembe et Fiston Elambo, respectivement journaliste et directeur à la radio Liberté Mbandaka, station privée émettant à Mbandaka (province de l'Équateur) ont été convoqués au Parquet de grande instance de Mbandaka pour être entendu sur l'émission "Ligne droite" du 8 juillet 2024.

En effet, au cours de cette émission, le journaliste a reçu Arthur Bankita et Jean-Paul Kayembe respectivement notable de Mbandaka et président de la structure dénommée Nouvelle société civile du Congo (NSCC) qui avaient émis de vives critiques sur la démarche des députés provinciaux de l'Équateur appelant le Président de la République à publier l'ordonnance d'investiture du gouverneur de cette province.

À la suite de cette émission, un communiqué signé par Ezéckiel Ambokani Djanga (Rapporteur adjoint de cette Institution) interdira au journaliste Joël Kayembe d'accéder à l'enceinte de l'Assemblée provinciale de l'Équateur à la suite des propos désobligeants tenus à l'endroit de députés provinciaux (source : OLPA).

2.4.2. Province du Haut-Katanga : 1 cas

* 1 cas de pression judiciaire :

Le 7 octobre 2024, Erasme Kasompo Kalenga, journaliste à la radio communautaire de Mitwaba, émettant à Mitwaba (province du Haut-Katanga), était interpellé par les inspecteurs du Parquet de Grande Instance de Kipushi porteurs d'un mandat d'amener. Le journaliste sera verbalisé dans un premier temps au cachot du commissariat de police de Lwambo avant d'être conduit, le 8 octobre 2024, au Parquet de Grande Instance de Kipushi où il sera soumis à un interrogatoire par un magistrat, avant de recouvrer sa liberté.

M. Erasme Kasompo Kalenga était poursuivi pour avoir diffusé, en date du 6 septembre 2024, le communiqué de l'Association socio-culturelle de Bazela et Bakunda du Katanga qui déplorait le détournement de la redevance minière perçue par la chefferie Kyona Ngoie auprès des entreprises minières Chemaf et Mining mineral resources, des frais de la rétrocession et du matériel roulant (source : OLPA).

2.4.3. Province du Haut-Uélé : 1 cas

* 1 cas d'agression :



Le 6 juillet 2024, James Paluku, journaliste au média en ligne ituri.cd, diffusé à Wanga, dans le territoire de Watsa, à 250 kilomètres d'Isiro (province du Haut-Uélé) a été pris à partie par deux militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), au terrain Kombomaro, à 75 kms de Watsa. Cette agression était intervenue 3 jours après la diffusion par le journaliste d'une information faisant état des tracasseries militaires commises aux différents postes de contrôle à l'entrée du centre de négoce de Wanga (source : OLPA).

2.4.4. Province de l'Ituri : 13 cas

* 9 cas d'agression :



Le 3 juin 2024, Esaïe Mbusa et Néhémie Paluku respectivement journalistes à la radio Venus FM et correspondant de l'Agence congolaise de presse (ACP) basés à Mambasa - centre, ont été agressés par les adeptes de l'église Kimbanguiste en colère au moment où ils tentaient d'interviewer le responsable local de cette église au sujet d'un conflit foncier opposant M. Asani, propriétaire des terres, à l'église kimbanguiste de Mambasa.

Néhémie Paluku s'en est sorti avec des lésions corporelles alors qu'Esaïe Mbusa a été blessé par un projectile à la tête (source : OLPA).

Le 18 octobre 2024, Eliezer Pithua, journaliste à la Radio Télé Fads Mahagi (RTFM), station communautaire émettant à Mahagi, dans la province de l'Ituri a été kidnappé par les hommes armés de la milice CODECO (Coopérative pour le développement du Congo) ; c'était au moment où il réalisait un reportage sur la reddition des miliciens dans la chefferie de Walendu Watsi. En mission avec la délégation du « *Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (PDDRC-S)* », les miliciens ont accusé les membres de la délégation d'avoir tenté de contourner une barrière pour se rendre à la localité Katanga. Le journaliste a passé nuit dans une cellule tenue par les miliciens avant de recouvrer sa liberté le 19 octobre 2024, après paiement d'une rançon de 500 \$ US (Cinq cents dollars américains). Le journaliste s'en est sorti avec plusieurs lésions corporelles (source : OLPA et PPI).





Le 23 novembre 2024, en marge de la visite d'évaluation de l'impact de l'état de siège sur la situation sécuritaire dans la province de l'Ituri par Judith Suminwa, Première ministre, les journalistes Charly Omba (Ituri.cd), Jospin Masumbuko (Radio communautaire Maendeleo), Papy Kilongo (Radiotélévision Sango Malamu), Rachidi Kudra (Radio école de l'Université de Bunia) et Pierre Saliboko (Radio Merveille de Bunia) ont été pris à partie par les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) au moment où ils tentaient d'effectuer un reportage sur l'arrivée de la Première ministre. L'accès au tarmac de l'aéroport de Bunia leur sera refusé. Et plusieurs d'entre eux verront leurs vêtements être déchirés (source : OLPA).

Le 25 novembre 2024, Oxygène Djabero, technicien à la radio NURU FM (Bunia), a été confondu avec le journaliste Djodjo Djamba et a été agressé par un groupe de jeunes du camp PM qui effectuait une descente punitive à cette station de radio. En effet, au cours du journal télévisé du 18 novembre 2024, le journaliste Djodjo Djamba avait réalisé une interview avec M. Amos Dhedi (acteur politique de Bunia), dans laquelle ce dernier dénonçait l'activisme de ce groupe, à l'origine de l'augmentation du taux de criminalité dans la ville. Oxygène Djabero a été dépouillé de tous ses biens. Avant d'être relâché, le chef de bande a déclaré au technicien : *« Tu es chanceux, va annoncer à Djodjo Djamba qu'il est recherché par nous, il sera tué une fois entre nos mains »* (source : OLPA).

* 1 cas d'incarcération :

Le 31 janvier 2024, Nicolas Adiumi, journaliste à la Radio Télévision Maendeleo, station émettant à Gety, territoire d'Irumu, dans la province de l'Ituri, a été interpellé par la police sur plainte de Fidel Bangajuma, nouveau chef coutumier de la chefferie de Walendu Bindi.

En effet, le 18 janvier 2024, Olivier Peke Kaliaki, chef coutumier honoraire de Walendu Bindi, remettait en cause, au cours d'une interview accordée à cette radio, la légitimité de Fidel Bangajuma, faute d'une cérémonie de remise et reprise. Le 3 février 2024, soit trois jours après son interpellation, le journaliste sera remis en liberté après avoir payé une amende de 54.000 FC (soit 20 \$ US) (source : OLPA et PPI).

* 3 cas de menaces :



Le 3 mai 2024, Parfait Kasereka Katoto, directeur de la Radio communautaire Amkeni Biakato (RCAB), station émettant à Biakato (territoire de Mambasa) en province de l'Ituri, avait reçu dans la nuit des 3, 4 et 12 mai 2024 des visites de la part des hommes armés dans son domicile ainsi que des menaces. Ces personnes disaient être à la recherche du journaliste qui reçoit sur son plateau les acteurs de la société civile très critiques face à l'inaction des forces loyalistes devant les attaques à répétition des présumés rebelles ougandais de l'alliance des forces démocratiques (ADF) (source : OLPA et PPI).

Le 24 juin 2024, Rachidi Kudra, journaliste à Ituri.cd, média en ligne basé à Bunia et journaliste à la radio de l'Université de Bunia a été contraint de quitter son milieu de vie après avoir reçu de menaces, de la part de Benjamin Maki, de la milice « *Groupe des patriotes armés Zaïre* » (GPA Zaïre), une milice du groupe ethnique Hema de l'Ituri. Ce dernier avait réclamé la tête du journaliste. Benjamin Maki reprochait au journaliste d'avoir publié, le 23 juin 2024, sur le site du média en ligne ituri.cd un article intitulé : « *Une enquête judiciaire ouverte contre des officiers vendant de tenues militaires au groupe armé Zaïre* » (source : OLPA et PPI).



Le 27 novembre 2024, Djodjo Djamba, journaliste à la radio NURU FM et à Iturivision.net, basés à Bunia (province de l'Ituri), était entré en clandestinité par crainte de représailles de la part d'une bande de jeunes du camp PM, connus pour leurs actes de banditisme dans le quartier Lumumba, dans la commune de Mbunya.

Le 18 novembre 2024, au cours du journal parlé de 19 heures, M. Amos Dhedi (acteur politique de Bunia) s'exprimait dans un reportage réalisé par le journaliste Djodjo Djamba sur l'activisme de ces jeunes du camp PM, à l'origine de l'augmentation du taux de criminalité dans la ville (source : OLPA et PPI).

2.4.5. Province du Kasai : 3 cas

* 1 cas d'agression :

Le 17 mars 2024, Henri Ntambwe, journaliste à la radio Kasai 24, station émettant à Tshikapa, chef-lieu de la province du Kasai, au centre de la RDC, a été brutalisé, le 17 mars 2024, à 20 heures (heure locale) au pont Tshikapa par un groupe des jeunes non autrement identifiés. C'était au moment où il revenait de sa rédaction après avoir enregistré une émission intitulée « *Palabre* » au cours de laquelle, il a reçu M. Francis Kalala, président de la fondation Muetu mua Kele, avec qui ils ont débattu sur les élections des gouverneurs dans la province du Kasai. Il lui a été reproché d'organiser régulièrement des débats autour des élections des gouverneurs au Kasai. Il s'est sorti avec de petites blessures au pied gauche et a eu la vie sauve grâce à l'intervention d'un conducteur de moto.

* 2 cas de menaces :



Le 7 janvier 2024, Pierre Kandayi, journaliste à la radio Kilimanjaro basée à Tshikapa (province du Kasai) avait reçu des menaces de représailles de la part de personnes non autrement identifiées lui promettant la mort. Ces menaces sont survenues après la diffusion, le 6 janvier 2024, de l'émission intitulée « *Vérité dans la société* ». Au cours de cette émission, le journaliste avait abordé la question de l'invalidation de certaines candidatures par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pour détention illégale du dispositif électoral de vote. Il lui est reproché d'être à l'origine de l'invalidation de la candidature de Muyamba Ngove et d'inciter à la violence par ses dénonciations médiatiques. Redoutant pour sa sécurité, le journaliste a été contraint de vivre dans la clandestinité pendant deux semaines avant de pouvoir sortir de chez lui (source : OLPA).



Le 10 janvier 2024, Éric-Arsène Muswamba, directeur de la radio communautaire Notre Chaîne de radio (NCR) basée à Tshikapa (province du Kasai), a fait l'objet de menaces de la part de personnes se réclamant être proches d'Evariste Boshab, candidat invalidé aux élections législatives par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) pour tricherie lors du scrutin du 20 décembre 2023. Ces menaces lui sont parvenues en ces termes :

« Tu es le détenteur de la vidéo montrant un policier battu à demi mort par le camp du sénateur Evariste Boshab et tu as brandi les preuves à la CENI. Tu en auras pour ton compte très bientôt, tu ne seras plus de ce monde ». Le 17 janvier 2024, le journaliste reçoit un message WhatsApp lui disant : « Tu vas regretter, petit monsieur. Tu as manqué ta cible. On ne peut pas accepter de telles publications à l'endroit de notre communauté. Si tu étais manipulé, tu devrais te remettre en cause ».

Il est reproché au journaliste d'être l'auteur d'une vidéo diffusée sur les antennes de la Radiotélévision nationale congolaise (RTNC) et sur les réseaux sociaux, dans laquelle on voit un proche de Evariste Boshab agresser violemment un agent de la police. Craignant pour sa sécurité, le journaliste est entré en clandestinité. Il est sorti de sa clandestinité au mois de février 2024 (source : OLPA).

2.4.6. Kasai-Central : 1 cas

* 1 cas d'interpellation :

Le 19 septembre 2024, Jean Ilunga, journaliste à Radio Luluabourg FM, station privée émettant à Kananga (province du Kasai-Central) a été interpellé au siège de la radio par des personnes se présentant comme étant de l'Agence nationale des renseignements (ANR/Kasai-Central). Munis d'un avis de recherche, ils l'ont immédiatement conduit au siège de l'ANR/Kasai-Central où il a été entendu sur procès-verbal. Il a été



libéré le 20 septembre 2024. Les faits qui lui sont reprochés sont *« incitation à la haine et tentative de déstabilisation des institutions provinciales »*. En effet, au cours de l'émission *« Tuibakayi Kasayi »* (qui signifie *« Construisons le Kasai »* en français), diffusée chaque mardi, vendredi et dimanche sur les ondes de la radio Luluabourg FM, les services de l'ANR ont estimé que le journaliste était resté très critique à l'égard du chef de l'État (source : OLPA).

2.4.7. Province du Kasai-Oriental : 5 cas

* 3 cas d'agression :



Le 15 août 2024, Auguy Kabuende, caméraman à Radio Télé Debout Kasai (RTDK), Placide Cilewu, journaliste à Radiotélévision de l'église évangélique des témoins du Christ (RTEEC), et Hénock Muteba, journaliste à Coulisses.net, tous basés à Mbuji-Mayi, au Kasai oriental, ont été pris à partie par des personnes se réclamant être de militants du parti politique dénommé « *Union nationale pour la démocratie et le progrès social* » (UDPS). Ces derniers n'ont pas digéré la présence des journalistes lors d'une manifestation organisée au siège de ce parti politique. Les journalistes ont subi des préjudices corporels et matériels, notamment des lésions corporelles et la destruction de leur matériel de travail (caméra, etc.) (source : OLPA).

* 1 cas d'entraves à la libre circulation de l'information :

Le 18 novembre 2024, La Coordination provinciale du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC/Kasai-Oriental) a supprimé l'émission « *Lubila Lua Mueni Ntanga* » (traduction en français : « *Cri du peuple* »), animée par Willy Tshimbalanga, journaliste à la Radio Télé Océan Pacifique (RTOP).

En effet, au cours de son émission du 9 novembre 2024, le journaliste a évoqué la situation difficile de plusieurs familles dont les parcelles avaient été expropriées sur les avenues Dodoma et Zaïre, dans la commune de Bipemba, dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de Mbuji-Mayi. Ces dernières n'avaient pas perçu les frais d'indemnisation, alors que le gouvernement de la République avait débloqué une importante somme de 3 000 000 \$ US (trois millions de dollars américains) à cet effet (source : OLPA).

* 1 cas de pression administrative :

Le 18 novembre 2024, le CSAC a suspendu pour une durée de 75 jours M. Willy Tshimbalanga, journaliste à la Radio Télé Océan Pacifique (RTOP), station privée émettant à Mbuji-Mayi dans la province du Kasai-Oriental. Au cours de son émission du 9 novembre 2024, le journaliste a évoqué la situation difficile de plusieurs familles dont les parcelles avaient été expropriées sur les avenues Dodoma et Zaïre, dans la commune de Bipemba, dans le cadre du projet de modernisation de l'aéroport de Mbuji-Mayi. Le journaliste avait critiqué l'action du Parlement provincial dans ce dossier, qualifiant l'implication du vice-président de l'assemblée provinciale de honteuse. Il a par ailleurs qualifié la séance plénière du 2 novembre 2024 de sketch ou d'aventure de mauvais goût (source : OLPA).

2.4.8. Province de Kinshasa : 9 cas

* 1 cas d'agression :



Le 9 octobre 2024, Gede Luiz Kupa, journaliste au site d'information en ligne 7 sur 7.cd basé à Kinshasa, a été agressé au stade des Martyrs de la Pentecôte par Fiston Saidi, militaire de la Garde républicaine chargé de la sécurité de l'équipe nationale de football Les Léopards, alors qu'il couvrait une séance d'entraînement de cette équipe. Le journaliste a été traîné à même le sol et on lui a ordonné de quitter le stade. Il s'en est sorti avec des douleurs atroces et des lésions corporelles (source : OLPA).

* 6 cas d'interpellations :

Le 23 février 2024, Musand Mafuta, journaliste et responsable de culturecongo.com, un média en ligne basé à Kinshasa, a été interpellé par une dizaine d'éléments de la Police nationale congolaise (PNC) non loin du commissariat du district de Kalamu. Il effectuait un reportage à l'occasion de la fête du livre. Embarqué de force dans une voiture, il a essuyé des coups et des gifles, puis on lui a confisqué son dictaphone, son ordinateur portable, son téléphone et une somme d'argent. Le journaliste a été abandonné vers 16 heures à hauteur du camp Kokolo (source : OLPA).



Le 18 juillet 2024, Jonathan Fuanani, Vanessa Kongolo, Jordi Mafuala, Blaise Ndongala et John Tshibuabua, respectivement journalistes, reporter photographe, stagiaire et chauffeur à la radio onusienne Okapi, ont été brièvement interpellés par des personnes se réclamant de l'Agence nationale des renseignements (ANR) au stade Tata Raphaël (ex-20 mai). Ils tentaient d'obtenir une interview avec l'administratrice de ce stade pour connaître l'état des infrastructures construites lors de l'organisation des neuvièmes jeux de la francophonie en 2023. Leur badge de service a été confisqué et ils ont été conduits au bureau de l'ANR où ils ont été entendus sur procès-verbal. Ils ont été relâchés au bout d'une heure et leurs badges leur ont été restitués (source : OLPA).



* 2 cas de pressions judiciaires :



Le 12 août 2024, Jacques Asuka, journaliste et éditeur du journal Grand Débat paraissant à Kinshasa, a été interpellé par des agents du Parquet général de Kinshasa/Gombe, munis d'un avis de recherche, à la place Victoire, dans la commune de Kalamu, ville de Kinshasa. Le journaliste a été menotté puis conduit au Parquet de grande instance de Kalamu où il a été verbalisé. Un mandat d'arrêt provisoire sera émis à son encontre. Il sera libéré le 14 août 2024, après le paiement d'une amende transactionnelle. Le motif de cette interpellation est relatif aux propos tenus à l'endroit de Michel Tshimbayi, directeur financier de la Société minière de Kilo Moto (Sokimo), dans les éditions n° 453 et n° 454 du 25 avril 2024 du journal Grand Débat (source : OLPA).

Le 7 octobre 2024, Patrick Lokala, journaliste et responsable de Télé News RDC, média basé à Kinshasa, a été interpellé à son domicile par des agents de la police judiciaire du Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Gombe. Le journaliste a été conduit de force au cachot du Parquet où il restera placé sous mandat d'arrêt provisoire pendant 49 jours. Deux plaintes ont été déposées contre lui : une par le Conseil supérieur de la magistrature pour « *outrage aux magistrats, faux en écriture, propagation de faux bruits et imputations dommageables* », et une autre par Christian Lusakueno, directeur général de



Top Congo FM, station privée émettant à Kinshasa, pour « *imputations dommageables* ». Le journaliste avait publié la liste de faux magistrats recrutés par le CSM et avait traité Christian Lusakueno, de corrompu, à cause de ses interventions qui allaient dans le sens des critiques à l'endroit de l'Inspection générale des finances (IGF) (source : OLPA).

2.4.9. Province du Kwango : 3 cas

* 1 cas d'interpellation :



Arnold Mbadi, journaliste la radio la Voix du Kwango, station émettant au Pont Kwango dans la province du Kwango a été interpellé, le 18 juin 2024, par un officier supérieur de la police nationale congolaise mieux connu sous le sobriquet de Major Carlos, au moment où il interviewait une vendeuse des produits maraîchers qui dénonçait les tracasseries policières. Il a été conduit au Commissariat de police de Pont-Kwango où il a été soumis à un interrogatoire serré de plus d'une heure par un OPJ qui l'a accusé d'outrage au Major. Il a été relaxé après 8 heures de détention (source : OLPA).

* 2 cas de pressions administratives et judiciaires :

Le 19 août 2024, Olivier Makambu, directeur de la radio-télévision de la solidarité Kwangolaise (RTSUK), et Gustave Kibelo, journaliste à la radio Le Coq FM, station privée émettant à Kenge dans la province du Kwango, ont été interpellés alors qu'ils répondaient à une invitation du Parquet de grande instance de Kenge.



Lors de cette interpellation, les journalistes ont été soumis à un interrogatoire serré à la suite de la diffusion, le 2 mai 2024, sur leurs médias, d'une interview réalisée avec Jean-Yves Kasongo, responsable d'une structure locale dénommée « *Dynamique pour le décollage du Kwango* ». Ce dernier avait émis de vives critiques sur l'organisation des élections du gouverneur et des sénateurs dans cette province, marquée par des fraudes avérées. Les journalistes ont été poursuivis pour l'infraction de propagation de faux bruits. C'est après le paiement d'une amende transactionnelle de 500 000 francs congolais (environ 175 dollars américains) qu'ils ont recouvré leur liberté après sept heures de détention (source : OLPA).

2.4.10. Province du Kwilu : 1 cas

* 1 cas d'interpellation:

Le 18 janvier 2024, Jacques Mumpe, directeur des programmes de la Radio Mwinda, a été interpellé par les éléments de la police nationale au motif qu'il avait diffusé un communiqué faisant état des pressions subies par la radio de la part de Guy Mikulu Pombo, ancien ministre du gouvernement provincial de la province du Kwilu et nouvel acquéreur du bâtiment abritant le siège de cette radio. Après onze jours de détention, le journaliste a été libéré le 29 janvier 2024, après avoir payé une amende de 600 000 FC, soit l'équivalent de 225 \$ US (source : OLPA).



2.4.11. Province de la Lomami : 4 cas

* 2 cas d'agression :



Le 20 novembre 2024, Stanis Kazadi Fataki et Jean-Paul Tshimanga, respectivement journalistes à la radio Mont Carmel et à la radio-télé Kandayi Muzembe, toutes deux émettant à Mwene-Ditu dans la province de Lomami, ont été sauvagement agressés par des moto-taximen membres de l'Union pour la défense des moto-taximen de Mwene-Ditu. Cette agression est survenue au moment où les journalistes couvraient la manifestation de conducteurs de taxi-moto qui protestaient devant le siège du service urbain des Transports, de la Communication et du désenclavement de Mwene-Ditu contre la

mesure de recouvrement forcé de la taxe de stationnement fixée par l'autorité urbaine à cinquante dollars américains. Les moto-taximen ont vandalisé la devanture du service urbain des Transports, de la Communication et du désenclavement, puis ils ont violemment agressé le journaliste Stanis Kazadi, déchirant ses vêtements et s'emparant de son matériel de travail. Ils sont accusés d'avoir filmé le mouvement de protestation sans autorisation préalable et d'avoir gardé ces images. Ils ont également brutalisé Jean-Paul Tshimanga qui effectuait lui aussi un reportage (source : OLPA).

* 2 cas de menaces :



Le 17 août 2024, Martin Kasongo, journaliste à la radio privée Tokomi Wapi FM, basée à Kabinda, a reçu des menaces et des insultes au téléphone de la part d'Anne-Marie Kiabu, maire de la ville de Kabinda, qui a promis de tout mettre en œuvre pour la fermeture prochaine de la station. Ces menaces sont survenues peu après la diffusion de l'émission intitulée "*Masolo ya Mboka*" (Ce qui signifie en français : « *les problèmes du terroir* »). Au cours de cette émission, le journaliste a déploré le fait que le service de la mairie perçoive une taxe autre que celle convenue avec les conducteurs de moto-taxi, mais également les brutalités subies par les commerçants du marché central de Kabinda lors d'une visite de la maire de la ville (source : OLPA).

Le 18 août 2024, Michaël Tenende, journaliste à la radio Top Lomami, station privée de Kabinda dans la province de la Lomami, a échappé à un lynchage perpétré par un groupe de personnes mené par Ananias Mukanz, inspecteur territorial de la Lomami, alors qu'il réalisait l'émission « *Lomami ne sera pas vendue* ». En effet, ces assaillants ont pris d'assaut les installations de cette radio, affirmant qu'ils étaient à la recherche du journaliste Michaël Tenende. Au cours de cette émission, le journaliste abordait le sujet relatif à la disparition d'un véhicule destiné à l'itinérance des cadres de la territoriale, et offert par la Présidence de la République. Cette descente punitive au siège de la radio a entraîné la destruction d'un ordinateur et la disparition de deux dictaphones. Il a eu la vie sauve grâce à l'intervention des auditeurs venus à sa rescousse (source : OLPA).



2.4.12. Province du Nord-Kivu : 21 cas

* 3 cas d'agression :



Le 03 janvier 2024, Fred Mastaki, journaliste et reporter de la Radio pour le Soutien aux Orphelins (RASO FM) et correspondant de la Radiotélévision Rwanzururu et rtr-beni.net, Fred Mastaki, a été agressé par un élément des Forces armées de la République démocratique du Congo FARDC sur ordre d'un colonel dont il assure la garde. Alors que le journaliste était en pleine couverture d'une activité de démarcation d'une concession voisine au Parc national de Virunga menée par le Chef du quartier et le Chef de site de Kasindi pour la partie Parc Virunga. Après l'altercation avec le colonel, ce dernier intima l'ordre à sa garde de brutaliser le journaliste (source : PPI).

Le 19 août 2024, Daniel Michombero, journaliste indépendant et collaborateur de Congo Check et France 24, a été agressé par Marie Noël Kabuya, Coordinatrice de la Cellule de Communication du Gouverneur de la province du Nord-Kivu, au moment où il réalisait un reportage au Gouvernorat. Cette dernière lui a administré des gifles sans en fournir aucune justification. Face à cette barbarie, l'UNPC/Section Nord-Kivu a par son communiqué du 21 août 2024, condamné cet acte et demandé que des explications claires soient fournies (source : PPI).



Le 02 décembre 2024, le chef des Programmes de la radio Elle Fm M. Grâce Wasingya Trésor a été agressé par des présumés Wazalendo, alors qu'il se trouvait à quelques mètres de son domicile, dans le quartier Majengo en commune de Karisimbi. Selon son témoignage, les agresseurs l'ont approché et l'ont menacé verbalement en brandissant sa qualité de journaliste et en revenant sur un reportage qu'il avait réalisé quelques jours auparavant à Bweremana, dans le territoire de Rutshuru, et qui parlait du travail des autorités coutumières dans la prévention des violences pendant la période d'agression. Ces assaillants ont commencé à le menacer et ils ont réussi à lui prendre son téléphone portable. Des cris ont attiré l'attention des passants, mais la situation a pris une tournure inquiétante lorsque les agresseurs ont accusé Wasingya d'être un voleur. Le journaliste a échappé de justesse à la justice populaire. Il s'en est sorti avec des blessures aux côtes et au bras (source : PPI).

* 5 cas d'interpellations :

Le 06 janvier 2024, Katembo Maghtse Shukrani, Yves Romaric Baraka, Sharo Mbonga, Daniel Kambale Mbayahi et Glads Kiro respectivement journalistes et techniciens de la Radio Communautaire de Mangina (RCM) de Beni dans la province du Nord-Kivu ont été interpellés par des éléments FARDC, alors qu'ils étaient en plein service à la radio. Cette interpellation faisait suite à la diffusion par cette radio la veille d'un message du député provincial, Alain Siwako, dénonçant l'inefficacité des militaires FARDC face aux terroristes des ADF-NALU et appelant la population à une manifestation pour protester contre cette situation. Les éléments FARDC ont pris d'assaut les installations de la radio communautaire Mangina, mais n'y ont pas trouvé les responsables. Les journalistes et techniciens interpellés ont été libérés le 8 janvier, soit deux jours après le début de leur détention (source : OLPA/PPI).

Le 09 juillet 2024, Patrick Bin Malonga, dit Awilo, journaliste à la radio communautaire de Walikale (RCWA), dont le siège est situé dans le territoire de Walikale, au Nord-Kivu, a été interpellé à la suite d'un mandat émis par le parquet de Walikale. Le 3 juillet 2024, il avait diffusé une interview sous forme de micro-trottoir ou « vox pop » dans laquelle ses interlocuteurs dénonçaient les tracasseries de certains magistrats du parquet de Walikale à l'égard des justiciables. Le journaliste a été libéré le 11 juillet 2024 (source : PPI).

* 4 cas d'entraves à la libre circulation de l'information:

Le 06 janvier 2024, les matériels de la radio communautaire de Mangina (RCM), émettant dans la commune de Mangina, située à 30 kms de Beni, dans la province du Nord-Kivu ont été emportés par les éléments des forces armées de la République démocratique du Congo lors de l'incursion dans cette radio.

Composés d'un émetteur, d'un mixeur, d'un micro, d'un ordinateur, d'un stabilisateur et autres, ces matériels ont été confisqués au lendemain de la diffusion par celle-ci d'un message du député provincial de la législature passée, Alain Siwako, dénonçant l'inefficacité des militaires FARDC face aux terroristes des ADF-NALU. Hormis l'ordinateur qui n'a pas été restitué, les autres matériels l'ont été (source : OLPA/PPI).



Le 9 juillet 2024, les rebelles du M23 (Mouvement du 23 mars), basés dans la commune de Kirumba, dans le territoire de Lubero, dans la province du Nord-Kivu, ont, sur ordre du colonel Alfred Musubao, interdit, à partir du 10 juillet 2024, aux radios locales de diffuser en relais, les informations provenant de la radio-télévision nationale congolaise et de la radio Top Congo Fm, n'acceptant que celles relayées par les chaînes internationales. Il s'agit de la radio communautaire de Lubero Sud (RCLS), de la radio-télé communautaire de Luholu (RTCL) et de la radio Moto qui émettent à Kirumba. Le mouvement rebelle les accuse de

véhiculer de fausses informations. Par crainte de représailles, plusieurs membres du personnel de ces médias ont quitté Kirumba pour se mettre à l'abri. Notons que depuis la prise de contrôle de certains territoires du Nord-Kivu par les rebelles du M23, la situation des journalistes et des médias dans ces zones demeure très préoccupante (source : OLPA/PPI).

* 2 cas de menaces :

Le 17 juin 2024, Yvonne Kapinga, directrice de la radio Go FM, station émettant à Goma dans la province du Nord-Kivu, a été victime d'actes d'intimidation de la part de trois agents de la Direction Générale des Migrations (DGM/Goma). Les faits se sont produits alors qu'elle se trouvait dans l'enceinte de l'école primaire Kalangala, dans le quartier Volcans à Goma, pour y effectuer un reportage sur l'écroulement de la façade de l'école après une forte pluie ayant causé plusieurs blessures graves parmi les écoliers.



Malgré la présentation de ses documents d'identité prouvant qu'elle est journaliste, ils ne se sont pas empêchés de l'agresser, de l'humilier et de l'exposer au verdict populaire. Dans cette ville au contexte sécuritaire fragile, elle a été présentée à la population locale comme une infiltrée (plutôt PPI source : OLPA).



Le 22 octobre 2024, Sifa Bahati, journaliste à la radio Soleil FM de Butembo, dans la province du Nord-Kivu, a été victime d'actes d'intimidation de la part d'un groupe d'instituteurs devant le siège de la société de télécommunication Airtel. La journaliste souhaitait interviewer des enseignants au sujet des difficultés rencontrées lors du versement des salaires par les banques locales et leurs partenaires. Ces derniers se sont violemment attaqués à la journaliste, qui a eu la vie sauve grâce à l'intervention d'un autre groupe d'instituteurs. Ils lui ont confisqué son gilet et son téléphone. Ses agresseurs se sont donc assurés que des images n'avaient pas été prises.

Des enseignants, opposés à cette interview, accusaient en effet la journaliste et la presse de la ville de Butembo d'être opposés aux enseignants qui réclament leur salaire durant la période de grève (source : OLPA).

*** 6 cas de pressions administratives, judiciaires ou économiques :**

Le 8, le 9, le 10 et le 15 juillet 2024, Alphonse Issa, Musa Didi Bunakima, Patrick Bin Malonga, George Bandu, Junior Amuli et Théophile Akilimali, respectivement directeur général, directeur des programmes, rédacteur en chef, journalistes et chef technique de la Radio communautaire de Walikale (RCWA), ont été invités par le Parquet près le Tribunal de paix de Walikale afin de fournir des informations au sujet de l'émission à téléphone ouvert diffusée le 5 juillet 2024 sur les antennes de cette radio.

Au cours de cette émission, les auditeurs avaient fustigé les comportements des magistrats nouvellement affectés, qui se livrent à des incarcérations arbitraires et exigent des amendes exorbitantes (source : OLPA).

2.4.13. Province du Sankuru : 3 cas

* 1 cas de menaces :

Le 17 janvier 2024, Moïse Kasapa, journaliste à la radio communautaire Dilobo, station privée émettant à Bena Dibele (province du Sankuru) a vu son domicile être incendié par un groupe des jeunes se réclamant appartenir à la milice « *Lukambe* ». Ces derniers reprochaient au journaliste d'avoir dénoncé, au cours de l'émission « *Parlons-en* » diffusée le 20 décembre 2023 et animée par téléphone, une information relative à la fraude électorale qui aurait été orchestrée par Francis Ilunga, candidat aux élections législatives dans la circonscription de Kole (source : OLPA).

* 2 cas d'interpellations :



Le 3 juillet 2024, Lambert Esema, journaliste à la station provinciale de la Radiotélévision nationale congolaise (RTNC) basée à Lodja, dans la province de Sankuru, a été interpellé brutalement au siège du Parquet de Grande Instance de Lusambo par les agents de la Police nationale congolaise. Ces derniers répondaient aux ordres de Belly Kabwende, Substitut du procureur de la République. En effet, une foule s'était amassée devant le parquet après la saisie d'un véhicule de l'entreprise Pami Alele, saisie pratiquée à la suite de la plainte de la Direction provinciale des recettes du Sankuru. Cette interpellation est arrivée au moment où le journaliste tentait d'obtenir des informations sur les raisons de ces attroupements. Le journaliste a été placé dans un cachot, puis il a été relâché après une demi-heure. Ses biens (téléphone, somme d'argent, etc.) qui avaient été confisqués n'ont jamais été restitués (source : OLPA).



Le 16 novembre 2024, Lopinda Djembe, directeur de la station de radio Owoto, station privée émettant à Katako-Kombe dans la province du Sankuru, a été interpellé à son domicile par une personne se réclamant de l'Agence nationale des renseignements (ANR/Katako-Kombe). Il a ensuite été conduit au bureau de Jérôme Atele, Chef de poste territorial de l'ANR/Katako-Kombe, où il a été interrogé pendant près d'une heure. L'audition portait sur le contenu d'une émission politique animée par le journaliste Michel Tambwe et diffusée sur les

ondes de la radio Owoto. Ce dernier a également exigé le dossier administratif de la station. Le journaliste a été relâché. Son audition s'est poursuivie les 17 et 18 novembre 2024. Après les différents interrogatoires, le chef de poste a autorisé le directeur de la radio à vaquer librement à ses activités. Lambert Esema, journaliste à la station provinciale de la Radiotélévision nationale congolaise (RTNC) basée à Lodja, dans la province de Sankuru, a été interpellé brutalement au siège du Parquet de Grande Instance de Lusambo par les agents de la Police nationale congolaise. Ces derniers répondaient aux ordres de Belly Kabwende, Substitut du procureur de la République. En effet, une foule s'était amassée devant le parquet après la saisie d'un véhicule de l'entreprise Pami Alele, saisie pratiquée à la suite de la plainte de la Direction provinciale des recettes du Sankuru. Cette interpellation est arrivée au moment où le journaliste tentait d'obtenir des informations sur les raisons de ces attroupements (source : OLPA).

2.4.14. Province du Sud-Kivu : 34 Cas

* 1 cas d'agression :

Le 02 juin 2024, Héritier Boroto, Chef des programmes et informations à la Radio Maendeleo et président de l'association des journalistes sportifs du Sud-Kivu, a été agressé par les fanatiques du BC Amis Bk, au moment où il couvrait le match de basketball opposant cette équipe à celle du BC Chaux sport au stadium de l'Université Evangélique en Afrique (UEA) au quartier Panzi, commune d'Ibanda dans la ville de Bukavu. Le

journaliste sera surpris par les fanatiques du club précité qui vont lui proférer des menaces tout en lui promettant la mort en cas d'échec du BC Amis BK. Ses bourreaux lui ont administré des coups et lui ont jeté des substances toxiques. Malmené et sans défense, Héritier Boroto a eu la vie sauve grâce à la sécurité estudiantine constituée de membres de la brigade universitaire de l'UEA (source : PPI).



* 26 cas d'entraves à la libre circulation de l'information :



Le 06 mars 2024, Olivier Kitoga, journaliste et rédacteur en chef du groupe de presse Vision Shala de Bukavu, a été interpellé par les brigadiers de l'Institut supérieur pédagogique (ISP/Bukavu) devant l'école primaire d'application de cette institution d'enseignement supérieur. En effet, le journaliste a été alerté par des parents d'élèves qui étaient en sit-in devant les installations de cette école pour protester contre la majoration des frais scolaires et les traitements inhumains et dégradants dont les dirigeants de l'EDAP/ISP auraient fait subir aux élèves en situation irrégulière pour les frais scolaires. Au moment où il était en train de récolter les informations, un groupe d'étudiants de l'ISP/Bukavu, appelés « *brigadiers* » et chargés de la garde de l'école primaire, s'est dirigé vers lui pour lui intimer l'ordre d'effacer les éléments enregistrés. Ils lui ont ravi ses outils, à savoir sa caméra et son téléphone portable, avant de le contraindre à supprimer toutes les images. Ils vont lui interdire de prendre des photos sur le campus. Ces outils lui ont été rendus plus tard, après l'intervention des autorités académiques de l'Institut supérieur pédagogique (ISP/Bukavu) (source : PPI).

Le 29 avril 2024, au premier tour des élections des membres du bureau de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu, les journalistes, Joseph Amani, Franchou Bagaramba, Bertin Bulonza, Olivier Kitoga, Elie Munike, Régine Mupenda, Benjamin Marhegeko, Amisi Msaada, Samuel Murhula, Pascal Musharhamina, Josué Musole, Philémon Mutula, Justin Mwamba et Joseph Mwema, respectivement journalistes à Télé 50, RTNC/Antenne Bukavu et La Prunelle RDC, Vision Shala, Freemedia, Œil la Taifa, Radio Télé UCB, Debout Rdc, Larenaitenews, Congo Leo, Kivu Times, RATECO, RTNK, Radio Télé EKA, l'Essentiel, Kivu 5, Presse Bahati, Radio Svein et le Souverain libre ont été expulsés de la salle lors du premier tour de ces élections, et des journalistes ont vu leur accréditation pour la couverture de ces élections être retirée pendant le second tour. PPI a dénoncé cette attitude du rapporteur de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu, Annanie Lunanga, et lui a signifié la gravité de cet acte qui entraînerait des conséquences néfastes sur la couverture des activités de l'assemblée provinciale durant toute la législature.

Comprenant les effets néfastes de son attitude, Annanie Lunanga a présenté des excuses aux professionnels des médias qui ont maintenu leur décision de boycotter les activités de l'assemblée provinciale. Souhaitant harmoniser ses relations avec la presse, le rapporteur de l'assemblée avait invité les professionnels des médias à un dîner d'échanges dans la soirée du 3 mai 2024. Grâce à PPI, les deux parties se sont réconciliées (source : PPI).



Le 2 mai 2024, Héritier Bashige et Bertin Bulonza, respectivement journalistes à Le Souverain Libre et La Prunelle RDC, ont été empêchés par des policiers d'accéder aux installations de l'Assemblée provinciale où ils devaient couvrir le deuxième tour des élections des membres du bureau de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu. Ces derniers, régulièrement accrédités par la CENI, se sont vu retirer leurs accréditations par la police sur ordre du rapporteur de l'organe délibérant du Sud-Kivu. Ce dernier reprochait à ces journalistes d'avoir commenté le

déroulement du premier tour de des élections, au cours duquel une vingtaine de journalistes ont été expulsés de la salle de plénière, les empêchant ainsi d'exercer leur rôle d'observateurs et de couvrir le vote et le dépouillement. Voulant déplorer cette situation, ces journalistes ont relayé l'information, tout en accordant la parole aux défenseurs de la liberté de la presse qui ont condamné cette violation du droit fondamental lié à l'accès à l'information. Le rapporteur de l'assemblée provinciale a dressé une liste de journalistes, qu'il a remise à la sécurité de cette institution avec ordre de leur refuser l'accès et de leur retirer le badge d'accréditation. PPI a interpellé le président et le rapporteur de l'assemblée qui se sont excusés, mais pour des raisons d'honneur, les journalistes ont boycotté la couverture de ces élections (source : PPI).

Le 18 juin 2024, Innocent Mwenebatende, directeur de la radio Nyasa FM, a été contraint d'interrompre l'entretien qu'il réalisait avec des habitants par le commandant du 3306^{ième} régiment de Kamituga, le colonel Tshihutu Vela. Cette interview avait pour but de recueillir leur avis concernant les travaux communautaires dans la ville de Kamituga. L'officier militaire a obligé le journaliste à abandonner son matériel et à prendre des outils aratoires, avant de lui ordonner de se mettre lui aussi au travail sous la menace d'une incarcération. Dans les échanges, le colonel a dit au journaliste, « *je te tiens à l'œil* » si tu oses faire quoi ce soit. Ayant rapporté l'incident à ses confrères de la même radio qui l'ont relayé dans le journal, le journaliste Innocent a aussitôt reçu un appel téléphonique du colonel qui lui a promis de « *payer cher* » cette action (source : PPI).

* 3 cas d'interpellations :

Le 10 juillet 2024, Amos Munga, Rasmey Ramazani, des médias en ligne Said Media TV et Mahoye Madiba, journaliste à Imara TV, émettant dans la ville de Baraka, province du Sud-Kivu ont été interpellés par le service de renseignement de la coalition nationale pour la souveraineté du Congo (CNPSC), au moment où ils réalisaient un reportage sur l'arrivée du général autoproclamé William Amuri Yakotumba à Baraka où il devrait prendre part à une réunion avec les autorités militaires afin de pacifier cette partie du pays. Les journalistes seront détenus sur ordre du Général autoproclamé William Yakotumba l'un des faiseurs de lois dans la zone et chef de mouvement armé d'autodéfense. Rien n'a été reproché aux journalistes hormis le fait qu'ils ont été soupçonnés d'être des collaborateurs des ennemis (rebelles burundais dits Red-Tabara qui opèrent également dans la zone). Ils ont été libérés tard dans la soirée après sept heures de détention (source : OLPA).

* 3 cas de menaces :

Le 19 août 2024, Mahoye Madiba, journaliste à la sous-station provinciale de la Radio-télévision nationale congolaise (RTNC/Baraka) et à Amara TV, média en ligne tous émettant à Baraka (province du Sud-Kivu), a reçu l'appel téléphonique de la part d'une personne se présentant comme étant Zigashane, chef milicien du groupe Maï-Maï Wazalendo du mouvement Congrès des patriotes pour la liberté des congolais CPLC/FABB (forces d'autodéfense Biloze Bishambuke). Ce dernier lui a proféré des menaces en lui promettant de représailles. Il accuse le journaliste d'avoir publié, le 14 août 2024 sur le média en ligne Amara TV, un article intitulé « *Fizi/Sécurité : le groupe des patriotes et l'armée gouvernementale FARDC accusés d'être responsables des barrières routières et demandent de l'argent aux motocyclistes sur la route nationale n° 5* ». Dans la soirée du 27 août 2024, quatre hommes armés ont fait irruption au domicile du journaliste qui était absent et l'épouse de ce dernier a déclaré à ces individus que son époux était en voyage et ils sont repartis en silence. Craignant pour sa sécurité, le journaliste a été contraint de vivre en clandestinité pendant près de trois mois. Présentement, le journaliste a regagné Baraka où il mène paisiblement ses activités (source : OLPA)

Le 25 octobre 2024, Dieudonné Hangi, journaliste à la radio communautaire Top Buzi Fm a échappé de justesse à un assassinat par un élément Muzalendo à Buganga dans le territoire de Kalehe, au Sud-Kivu. Pendant que le journaliste regagnait sa rédaction après le terrain, un élément Muzalendo armé a ouvert le feu sur lui sans aucune forme de procès. Heureusement, le journaliste a survécu. Cette tentative d'assassinat contre Dieudonné intervient alors que Jack Maliyabwana, rédacteur en chef de Top Buzi Fm recevait déjà depuis le 23 du même mois, des menaces de mort lui proférées par des inconnus s'identifiant comme Wazalendo qui l'accusent de diffuser sur son média des informations des acteurs de la société civile locale qui les critiquent en condamnant leurs exactions contre la population. Depuis lors, ces journalistes vivent la peur au ventre craignant pour leur sécurité. PPI note, malheureusement, qu'aucune action n'est jusque-là prise par les autorités pour la sécurité de ces deux professionnels de médias et moins encore pour leurs confrères et consœurs ainsi que la radio Top Buzi Fm (source: PPI).

*** 1 cas de pressions administratives, judiciaire ou économiques :**

Le 18 juin 2024, les bureaux de la radio Svein qui émet à Bukavu, ont été scellés dans la matinée par les agents de la Direction générale des recettes participatives, judiciaires, domaniales et de participation (DGRAD). Ce service fiscal de l'État congolais exigeait de cette radio communautaire une somme de plus de deux mille dollars américains. Pour PPI, cet acte vise tout simplement à museler la presse au Sud-Kivu, car cette action de la DGRAD ne concernait que la radio Svein (source : PPI).

2.4.15. Province du Tanganyika : 7 cas

* 1 cas d'incarcération :

Le 24 avril 2024, James Kashama Lwemba, journaliste à la radio communautaire de Moba (RCMOBA) a été appréhendé par les agents du Parquet près le Tribunal de Moba pour avoir diffusé le communiqué de l'union nationale des tradipraticiens du Congo (UNACO) sur les antennes de sa radio. Ce communiqué signé par le président provincial de l'union nationale des tradipraticiens du Congo (UNACO/Tanganyika), portait un message d'éclaircissement sur la cacophonie qui régnait dans le territoire de Moba au sujet du responsable de cette structure dans cette partie du Tanganyika où un officier de la police protégerait un groupe de personnes qui se réclament être responsables de cette organisation à Moba et qui étaient nommément cités dans le communiqué.

Une médiation menée par PPI auprès du Procureur près le Tribunal de Paix Instance de Moba avait permis la libération du journaliste le 06 mai 2024 (source : PPI).

* 6 cas de menaces :

Le 04 mars 2024, à Moba (Tanganyika), Kapata Kapaipi Dalyos et Boniface Mutanda de Moba FM (RTM), Brett Kisimba Yobu de Moba FM (RTM) et correspondant à la radio Ndenga News de Kalemie, Floribert Kasase Kikungulu de la radio communautaire de Moba (RCMO), Esther Katubilwa et Isidore Kashulwe Kalombe, tous deux journalistes indépendants, ont reçu des menaces de la part des services de sécurité et des autorités politiques, cela après avoir animé, le 24 février 2024, l'émission « *Tuzungumzie Jamii* » (ce qui signifie Parlons de notre communauté) sur le cas de l'insécurité grandissante qui sévit dans leur territoire. Au cours de cette émission, les auditeurs et les invités avaient dénoncé la persistance de l'insécurité pendant deux mois sous les yeux des autorités (source : PPI).

2.4.16. Province de la Tshopo : 1 cas

* 1 cas de menaces :



Le 05 mars 2024, François Maindi Mongama, correspondant à Kisangani pour le site d'information en ligne breakingnews-rdc.net basé à Kinshasa, a fait l'objet de menaces de la part de personnes qui n'ont pas été identifiées. Ces menaces seraient consécutives à la publication, le 5 mars 2024, sur le site de ce média, d'un article intitulé : « *RDC - Mégestion de la province de Tshopo : la jeunesse monte au créneau* ». Dans cet article, le journaliste a exploité la déclaration du GE-8, une structure réunissant les jeunes de sept territoires de la province de Tshopo et de la ville de Kisangani, sur l'état de la province. Dans cette déclaration, le GE-8 dénonçait la mauvaise gestion de la province, caractérisée par plusieurs maux. Le GE-8 demandait également à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de ne pas valider les noms des candidats sénateurs, gouverneur et vice-gouverneur n'étant pas originaires de cette province. On lui reprochait de soutenir le GE-8. Craignant pour sa sécurité, François Maindi Mongama a vécu quelques jours en clandestinité avant de reprendre ses activités (source : OLPA).

2.4.17. Province de la Tshuapa

* 1 cas de pressions administratives, économiques ou judiciaires :

Le 30 mai 2024, Sédar Amuri Sabiti, journaliste et directeur des programmes à la radio communautaire Tshuapa pour le Développement (RTD), station privée émettant à Boende (province de la Tshuapa), a été suspendu pour une durée indéterminée par Balilo Ngond'Okomba, directeur général de cette radio (appartenant à M. Jacques Ndjoli, rapporteur de l'Assemblée nationale). Selon ce dernier, le journaliste afficherait un 'certain libertinage' qui tend à ternir l'image de la radio. Au-delà de ces explications, le journaliste est accusé d'avoir reçu Tryphon Bowa, secrétaire exécutif du parti politique de l'opposition ECIDE (Engagement pour la citoyenneté et le développement), lors de l'émission « *Le patriotisme* » diffusée le 30 mai 2024. Ce dernier avait émis de vives critiques sur le bilan de Judith Suminwa Tuluka, alors ministre du Plan du gouvernement sortant, devenue Première ministre.



Le 4 juin 2024, le journaliste a été interpellé sur ordre du Parquet général de Boende alors qu'il répondait à une invitation de ce même parquet. Une fois sur place, il a été soumis à un interrogatoire par un inspecteur judiciaire qui l'a inculpé d'outrage à l'autorité. Après son audition, il a été placé en détention au cachot du parquet, avant d'être relaxé le 5 juin 2024. Il a repris ses fonctions le 10 juin 2024, après dix jours de suspension (source : OLPA).

2.5. Réactions de OLPA et PPI aux cas d'atteintes à la liberté de la presse

Face aux différentes violations ou abus à l'exercice de la liberté de la presse, des alertes, des communiqués, des lettres de protestation ainsi que des notes de plaidoyer ont été produits.

S'agissant des alertes, des communiqués de presse et des notes de plaidoyers, OLPA et PPI ont produit 81 alertes et communiqués de presse, et 4 notes de plaidoyers.

Ces instruments avaient pour but non seulement de dénoncer et de condamner ces atteintes, mais également de rappeler à l'État son obligation à respecter ou à faire respecter le droit à la liberté de la presse, à le protéger.

Des journalistes, soit 59 journalistes ont bénéficié de l'aide urgente voire de l'assistance juridique.

L'aide urgente apporté à travers les fonds d'aide urgente aux journalistes a notamment servi :

- Au remplacement d'un matériel de travail endommagé ou confisqué (dictaphone, caméra, téléphone, ...)
- Au paiement de la ration à un journaliste privé de liberté
- À assurer au journaliste en détention un emplacement confortable, propre, à l'abri de la torture pour un journaliste privé de liberté
- À assurer le transport d'un journaliste déplacé pour son rapatriement vers son milieu de vie
- À fournir un logement et un transport à un journaliste relocalisé
- À pourvoir au transport pour une relocalisation provisoire d'un journaliste menacé
- À garantir les soins médicaux (ambulatoires, hospitalisation, pharmaceutiques) du journaliste en cas d'agression physique
- À permettre la sécurisation des locaux d'un média menacé

- À soutenir les dépendants (conjoint ou enfant d'un journaliste) pour la survie (par exemple un journaliste incarcéré, en clandestinité ou décédé).

Par ailleurs, le dispositif d'assistance juridique a permis de :

- De payer éventuellement l'amende transactionnelle ou des frais de caution pour l'obtention d'une liberté provisoire
- De couvrir les frais de procédure (plainte, requête, notes de plaidoiries, conclusions)
- De couvrir les frais de justice (levée copie des pièces, ...)
- De verser les frais de vacation à l'avocat.

À Kinshasa, nous évoquerons le cas du journaliste Patrick Lokala qui a été interpellé le 07 octobre 2024 par les agents du parquet de grande instance de la Gombe, le journaliste a recouvré sa liberté le 25 novembre 2024 après le paiement d'une caution, grâce aux avocats commis à sa défense par OLPA dans le cadre de l'appui du projet PROLIR, car son dossier reste pendant devant le tribunal de paix de Kinshasa Gombe.

Au Sud-Kivu, deux journalistes poursuivis en justice ont eu reçu l'assistance judiciaire des avocats mobilisés par PPI alors qu'ils étaient poursuivis pour propagation des faux bruits et imputation dommageable par un acteur politique après avoir diffusé une information de dénonciation de la population sur les bourrages des urnes lors des élections de décembre 2023.

Des émissions radios traitant des questions de promotion de la liberté de la presse ont également été produites pour sensibiliser le public toute catégorie confondue à cette thématique.

La situation de la liberté de la presse demeure préoccupante en République Démocratique du Congo et particulièrement à l'Est. Le monitoring réalisé par OLPA et PPI démontre malheureusement que les personnes investies du pouvoir public sont en majeure partie les auteurs de différentes violations.

La situation de la liberté de la presse à l'est du pays devient de plus en plus volatile, notamment en raison de la présence des rebelles du M23, soutenus par le Rwanda, et de l'activisme des groupes armés locaux, comme les Wazalendo. Les journalistes et médias qui communiquent régulièrement sur la situation se retrouvent pris à partie par ces derniers dès qu'ils conquièrent leur zone.

Certains journalistes ont même été contraints de quitter leurs zones et mènent désormais une vie de déplacés. Impossible pour eux de continuer à exercer en tant que journalistes.

Ces violations rendent difficiles de plus en plus les conditions des journalistes difficiles.

À ceci s'ajoute la situation socio-économique précaire dans laquelle se trouvent plusieurs médias et journalistes les rendant dépendants de tierces personnes en majorité des acteurs politiques ainsi que des opérateurs économiques.

D'où une nécessité de l'implication des autorités, organisations d'appui à la promotion de la liberté de la presse et les journalistes d'agir chacun en ce qui le concerne afin d'endiguer cette situation.

Recommandations

Aux autorités congolaises :

- De mettre en application les textes lois qui promeuvent la liberté de la presse ;
- De mener des enquêtes sérieuses sur les cas des journalistes assassinés ces dernières années ;
- D'accorder des subventions aux médias en vue de les rendre autonomes et indépendants.

Aux organisations d'appui à la promotion de la liberté de la presse :

- De prioriser la prise en charge des journalistes en détresse ;
- D'appuyer les formations professionnelles des journalistes en mettant l'accent sur leur sécurité numérique, physique et émotionnelle ;
- D'accompagner les organisations locales dans leurs efforts de plaidoyer pour améliorer la situation de la liberté de la presse en RDC.

Aux journalistes :

- De toujours veiller à leur sécurité en prenant en compte le contexte changeant dans lequel ils travaillent ;
- De veiller au respect de lois du pays et du code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais ;
- D'œuvrer en toute indépendance et en toute impartialité.

NOTES

NOTES

Ce rapport est produit dans le cadre du projet « **Protéger la Liberté d’informer en République démocratique du Congo** » (PROLIR), mis en œuvre par Internews et financé par la coopération suisse.

Le contenu relève de la seule responsabilité de l’Observatoire de la liberté de la presse en Afrique (OLPA) et de Partenariat pour la protection intégrée (PPI). Il ne reflète pas le point de vue d’Internews, partenaire de mise en œuvre du projet PROLIR, ni Direction du Développement et de la Coopération (DDC) du Département Fédéral des Affaires Etrangères de la Confédération suisse.

L’Observatoire de la liberté de la presse en Afrique (OLPA) et Partenariat pour la protection intégrée (PPI) autorisent la libre reproduction d’extraits de cette publication, à condition que crédit leur soit rendu.